

**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JANVIER 2023**

Le dix-sept janvier deux mil vingt-trois à 20H00, le Conseil Municipal de LA BENISSON-DIEU, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Alain GODINOT, Maire.

Date de la convocation : 10/01/23

Nombre de conseillers en exercice : 10

Présents : 10

Votants : 10

Présents : MM. GODINOT Alain, CHATRE Murièle, GROUILLER Jean Paul, BAS Christian, TACHER Carine, PERICHON Pascale, KOSSMANN Grégory, CHAZET David, DE FREITAS Magali, DESROCHE Cyrille

Absents excusés :

Madame Murièle CHATRE a été élue secrétaire.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et accepté.

N° D.17.01.23/1

OBJET : REMPLACEMENT DE L'AGENT TECHNIQUE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal :

- Conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.
- Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. La décision est soumise à l'avis préalable du Comité social territorial.
- Compte tenu du départ à la retraite de M. TRIOULEYRE Eriam le 01 mars 2023, il convient de supprimer et créer les emplois correspondants

Le Maire propose à l'assemblée, suite à l'avis favorable du Comité Technique Intercommunal du 25 novembre 2022 : la suppression de l'emploi d'Agent de Maîtrise à temps complet, et la création d'un emploi d'Adjoint Technique Territorial à temps complet.

Prenant en considération l'avis du CTI, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- La suppression du poste d'Agent de Maîtrise au 01 mars 2023
- La création du poste d'Adjoint Technique Territorial au 13 février 2023
- D'employer l'agent nommé sur ce poste en stagiaire jusqu'au 12 février 2024 et sera alors fonctionnaire.
- D'employer l'agent à temps complet sur des horaires de travail de 7h30 à 14h30 du 01 octobre au 31 mars et de 6h30 à 13h30 du 01 avril au 30 septembre. Hormis pour la période du 13 février 2023 au 28 février 2023 où l'agent nommé fera les mêmes horaires que l'Agent de maîtrise en poste.
- D'inscrire au budget les crédits correspondants

N° D.17.01.23/2

OBJET : AVENANT N°2 – CONVENTION ADS CHARLIEU-BELMONT COMMUNAUTE

Le Maire rappelle à l'assemblée les modalités d'instruction des autorisations d'urbanisme en collaboration avec Charlieu Belmont Communauté selon une convention en vigueur depuis 2015 avec un avenant au 1^{er} avril 2021.

Il expose ensuite la nécessité de mettre à jour cette convention sur les dispositions tarifaires.

Modalité de calcul : la Commune paiera à terme échu (année N+1) en fonction du nombre d'actes réalisés sur l'année N et sur la base du budget annexe réellement exécuté. Le coefficient temps/difficulté par types d'actes a été modifié comme suit en supprimant les 3 types de déclarations préalables pour n'en laisser qu'un. Il est également ajouté la tarification pour les autorisations de travaux sur ERP :

Types d'actes	Pondération
Permis de Construire	1
Permis d'Aménager	1,2
Déclaration Préalable	0,7
Permis de Démolir	0,4
Certificat d'Urbanisme b	0,6
Autorisation de travaux (ERP)	200 €/dossier

Modalité de règlement : en avril de l'année N (après le vote du budget), la Communauté demandera à la Commune un acompte égal à 30% de la participation de l'année N-1.

Puis, le solde sera demandé en février de l'année N+1.

Une nouvelle convention a donc été élaborée avec effet au 1^{er} janvier 2023 et proposée à la signature du Maire.

Lecture faite du projet de convention et de son avenant, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte les modalités de l'avenant n°2
- Autorise le Maire à signer l'avenant n°2 avec effet au 1^{er} janvier 2023.

N° D.17.01.23/3

OBJET : DEMANDE D'AIDE FINANCIERE PAR DES ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire explique que la commune a reçu 7 demandes d'aide financière : AFSEP, France Alzheimer, Docteur Clown, ADMR, Handisport, BTP CFA Loire et Institution Notre Dame.

Il donne le détail des demandes en précisant les raisons et les montants.

Invité à délibérer, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Refuse de verser des aides financières pour les 7 demandes.

N° D.17.01.23/4

OBJET : RESTAURATION DES CADRES DES TABLEAUX DE SAINTE SCHOLASTIQUE ET SAINT BERNARD

Monsieur le Maire explique que la restauration des tableaux de Sainte Scholastique et Saint Bernard est bientôt finie. Lors de la restauration, la restauratrice s'est rendue compte que les cadres des tableaux étaient très endommagés.

Un devis a été demandé à l'Atelier N. Bassot pour les 2 grands cadres. Le montant s'élève à 2080€ HT. Il explique qu'il n'est pas possible de remettre les peintures sur les cadres dans l'état actuel.

Invité à délibérer, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- d'accepter le devis de l'Atelier N. Bassot et autorise le Maire a signé le document.

- D'inscrire cette dépense au budget 2023

N° D.17.01.23/5

OBJET : REPARATION DES CLOCHES DE L'ABBAYE

Monsieur le Maire explique qu'il avait déjà été prévu de changer les ferrures de la cloche n°2 et de réparer le tintement de la cloche n°3.

Suite à la visite d'entretien de l'entreprise Paccard, il a été constaté que le moteur de volée de la cloche n°3 est en panne.

L'entreprise PACCARD a envoyé un devis pour les 3 réparations qui s'élève à 3489€ HT. Invité à délibérer, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- d'accepter le devis de l'entreprise PACCARD et autorise le Maire a signé le document.

- D'inscrire cette dépense au budget 2023

- D'effectuer toutes les demandes de subvention possibles.

QUESTIONS DIVERSES :

- Lors de l'assemblée des Maires du 05 janvier, les objets connectés ont été le principal sujet avec l'installation d'antenne pour pouvoir remonter des informations et permettre des économies d'énergie. Cette opération est en lien avec le SIEL via THD42 et ROC42. Une réunion va avoir lieu à Briennon, M. Bas va s'y rendre pour réunir les informations nécessaires et un point sera fait lors du prochain Conseil Municipal.

- Le règlement de la salle d'animation est à revoir. Pour cela, une réunion est prévue avec les conseillers disponibles le jeudi 02 février.

- Le projet pour le changement des candélabres est abordé pour faire un point sur l'avancement du dossier. Les raisons sont principalement les économies d'énergie (aussi bien au niveau environnemental qu'au niveau financier) et un équipement vieillissant (une trentaine d'année). Après les explications techniques, les montants des devis ont été présentés. Une demande d'accord va être faite auprès des ABF. Le dossier devra normalement être validé d'ici fin Mars.

- La société AXA avait porté plainte contre la commune concernant le glissement des terrains de 2013. La Cour d'Appel de Lyon vient de rejeter leur demande car n'ayant pas indemnisé leur assuré, la société AXA ne peut pas se subroger à ces derniers.

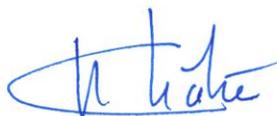
- Les colonnes de tri doivent être changées courant de l'année par la Communauté de Communes. 2 points de tri seront maintenus à La Bénisson-Dieu. Plusieurs endroits sont à l'étude mais pour des raisons techniques, il faut que le responsable du service déchets viennent sur place pour valider.

- La Communauté de Communes a décidé de développer le secteur culture avec un référent par commune (Mme Perichon pour La Bénisson-Dieu). Ils proposent de subventionner les événements culturels durant la période creuse (d'octobre à mai) mais via une association.

- La prochaine réunion est fixée au mardi 21 février 2023 à 20h

Rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21H50.

La Secrétaire de Séance,
Mme CHATRE Murièle



LA BENISSON-DIEU, le 17 janvier 2023
Le Maire, Alain GODINOT



